



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 8 décembre 2023 à 18 heures 30, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 ;
3. URBANISME – Implantation d'un village d'enfants - cession d'un terrain à l'association « SOS Villages d'enfants » ;
4. FINANCES – Budget 2024 – ouverture de crédits pour l'opération 576 « réhabilitation du bâtiment de la Halle aux grains en espaces de rencontres et d'échanges culturels ;
5. ENVIRONNEMENT – Zone d'accélération des énergies renouvelables – accord de principe ;
6. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir ajouter une question complémentaire :

6- ENVIRONNEMENT – Mise en place d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés avec CITEO

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette question

### **Etaient présents :**

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - M. Francis USARBARRENA - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX - M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ – Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE – M. Sébastien ALZINGRE

### **Avaient demandé à excuser leurs absences :**

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE  
Madame Céline POLLIEN-CHANVIN qui donne procuration à M. Michel LAURENT  
M. Jean-François GOUX  
Mme Christelle VAUCLAIR  
Mme Marie-Eve LOUX

### **Etaient absents non excusés :**

M. Christopher BOREANIZ  
M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :  
Nombre de conseillers présents : 14/22

Ouverture de la séance à 18 h 35

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Délibération 2023/124**

### **2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.

#### **Délibération 2023/125**

### **3. URBANISME – Implantation d'un village d'enfants - cession d'un terrain à l'association « SOS Villages d'enfants »**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme et des projets, rappelle au conseil municipal, que la commune a répondu à un appel à manifester de l'intérêt publié par le Département du Doubs pour la mise à disposition d'un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> qui accueillera la construction, par un opérateur de la protection de l'enfance, d'un village d'enfants d'une capacité de 50 places.

Le terrain proposé est situé lieudit « champ des Aguyots » section B 1497 et B 616.

Afin de maîtriser le foncier de cette opération, la commune a sollicité un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs qui a été chargé de procéder aux négociations, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Le 7 avril 2023, par délibération 2023.38, le conseil municipal a demandé la rétrocession des parcelles cadastrées section B 1497 et B 616 à l'Etablissement Public Foncier. L'acte de rétrocession a été signé le 20 novembre dernier.

Après plusieurs rencontres, les besoins fonciers nécessaires à l'implantation du village ont été définis avec la direction et le cabinet d'architectes de l'association « SOS villages d'enfants ».

Conformément aux conditions définies dans l'appel à manifester de l'intérêt publié par le Département du Doubs, il sera cédé à l'euro symbolique un terrain d'une superficie totale 1 ha 19 ca 10 a composé de trois parcelles cadastrées :

- B 1497 p (c) d'une superficie de 1 ha 16 a 05 ca
- B 616 d'une superficie de 1 a 27 ca
- B 1532 d'une superficie d'1 a 78 ca.

Le service des domaines a établi une estimation de la totalité du terrain classé agricole à 65 885 €, pour une superficie de 1 ha 42 a 29 ca, soit 5 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à valider la cession de ce terrain à l'euro symbolique à l'association « SOS villages d'enfants ».

L'acte notarié devra prévoir :

- une rétrocession du terrain à l'euro symbolique à la commune si les conditions suivantes ne sont pas respectées :
  - Engagement de construction dans un délai de cinq ans ;
  - Déclaration d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux déposée dans un délai de cinq ans ;
- un pacte de préférence au profit de la commune en cas de revente dans les 30 ans à venir pour les actes à titre gratuit ou à titre onéreux ;
- une clause de retour à meilleure fortune afin de permettre à la commune de vérifier qu'aucune revente dont l'objet unique serait la volonté d'encaisser une plus-value n'intervienne alors que l'acquisition du terrain a bénéficié d'une minoration du prix de vente par rapport à la valeur du marché pour répondre à un projet d'intérêt général.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Les frais de bornage sont à la charge de l'association « SOS Villages d'enfants ».

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la cession des parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique à l'association « SOS Villages d'enfants » dans les conditions précitées et autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette décision.**

#### **Délibération 2023/126**

#### **4. FINANCES - Budget 2024 – Ouverture de crédits pour l'opération 576 « réhabilitation du bâtiment de la Halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels »**

Afin de pouvoir engager et liquider les dépenses avant le vote du budget 2024 et considérant l'avancement des travaux qui devraient être terminés fin mai 2024, monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir les crédits par anticipation à l'opération 576 aux articles 21318 et 21533 soit la somme de 1700 000 € et de prendre l'engagement de les inscrire au budget 2024 dès son adoption.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide d'ouvrir les crédits à l'opération 576 – « réhabilitation du bâtiment de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels pour un montant de 1 700 000 € ;**
- **prend l'engagement d'inscrire cette somme au budget primitif 2024.**

#### **Délibération 2023/127**

Arrivée en séance de Mr Didier COMTE à 18 h 55

## **5. ENVIRONNEMENT – Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) – accord de principe**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au conseil municipal, que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires. Les communes sont mises au cœur de ce dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair, à savoir s'ils viennent dans cette zone, ils trouveront un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie : éolien terrestre, photovoltaïques (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité en fonction du potentiel du territoire.

Les communes doivent élaborer leurs propositions et consulter la population en organisant un débat local constructif.

Le conseil municipal validera ensuite par délibération les ZAER de la commune avant le 30 avril 2024. Un débat devra être engagé en conseil communautaire.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les communes sont invitées par l'association des maires de France à prendre un engagement de principe de définir ou non des ZAER sur leur territoire avant le 31 décembre 2023

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- adopte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**
- s'engage à les mettre en œuvre dans le courant de l'année 2024.**

### **Délibération 2023/128**

## **6- ENVIRONNEMENT – Mise en place d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés avec CITEO**

Monsieur Francis USARBARRENA, adjoint en charge des ordures ménagères, informe le conseil municipal de la possibilité pour les collectivités de mettre en place des actions contribuant à diminuer les déchets abandonnés, en signant une convention avec CITEO.

CITEO accompagne les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés en proposant :

- la mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire ;
- la signature d'une convention pour obtenir accompagnement et soutiens financiers, soit 0.90 € par habitant valable trois ans.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **valide la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;**
- **s'engage à travailler avec les communes voisines ;**
- **désigne Monsieur Francis USARBARRENA correspondant référent ;**
- **autorise monsieur le maire à signer la convention avec CITEO.**

### **Délibération 2023/129**

## **6. AFFAIRES DIVERSES**

### **Agenda :**

Le repas en faveur des aînés aura lieu mercredi 13 décembre 2023 à partir de midi à la salle des fêtes.

Cérémonie des vœux : vendredi 26 janvier 2023 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes

**Marché de Noël** : il s'est bien déroulé et a rencontré un franc succès. Laurent adresse ses remerciements aux élus, aux agents des services techniques et administratifs.

Une réunion de bilan est prévue **le lundi 11 décembre 2023 à 19 heures** à la maison des associations.

### **Enquête citoyenne sur la santé :**

Dans le cadre de la préparation du 2ème Contrat Local de Santé du Doubs central, le PETR du Doubs central sollicite les habitants afin de connaître leurs besoins et leurs pratiques en santé.

**L'objectif est d'évaluer les connaissances et pratiques en santé-environnement des habitants du Doubs central, ce qu'ils font pour prévenir les problèmes de santé et leur usage du système de santé actuel sur le territoire.** Les réponses permettront d'identifier et d'orienter au plus proche des besoins les actions du nouveau CLS.

Les habitants ont jusqu'au 15 janvier pour répondre au questionnaire.

Le questionnaire est disponible :

- En ligne : <https://forms.office.com/e/Ve3eU4YrrD>
- Sous format papier :
  - Dans les Communautés de communes du Doubs Baumoises, des 2 Vallées Vertes et du Pays de Sancey-Belleherbe,
  - Dans les Espaces France Services du territoire,

- Au PETR du Doubs central (1 place Jean Moulin, 25 110 Baume les Dames).

Les questionnaires papier sont à retourner dans les communautés de communes ou dans les EFS.

Les conseillers municipaux sont invités à diffuser largement cette information.

**La séance est levée à 19 h 20**

**Cette séance comprend six délibérations numérotées de 124 à 129. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 12 décembre 2024.**

**Procès-verbal validé par délibération 2024.02 du 8 février 2024**

Le Maire,



**Alain ROTH**

La secrétaire,

**Martine LOHSE**

